

## DECISION DU MAIRE N°2025/ 044

Attribution du marché public pour l'entretien des espaces verts et de la rivière des abords du Foron du Chablais Genevois à Ambilly, marché réservé dans le cadre d'un groupement de commandes avec le SM3A  
Marché n°2025-15

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°13/2024 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'article R 2122-2, 3° du code de la commande publique aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits suite à un appel d'offres et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

**CONSIDERANT** l'avis d'appel à la concurrence du 10 juillet 2025 publié dans le cadre du marché public pour l'entretien des espaces verts et de la rivière des abords du Foron du Chablais Genevois à Ambilly, marché réservé dans le cadre d'un groupement de commandes avec le SM3A, marché n° 2025-10 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de toute offre reçue le 31 juillet 2025 à 11h00 le marché n° 2025-10 est déclaré infructueux ;

**CONSIDERANT** l'offre sollicitée après infructuosité auprès des Brigades Vertes du Genevois et reçue le 08 août 2025 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver l'accord cadre de fournitures courantes et de service passé en application de la procédure de l'article R 2122-2, 3° du code de la commande pour le groupement de commandes avec la SM3A pour l'entretien des espaces verts et de la rivière des abords du Foron du Chablais Genevois à Ambilly ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 074-217400084-20250910-DEC\_044\_2025-CC



**ARTICLE 2 :** Ce marché est attribué aux Brigades Vertes du Genevois à Cranves Sales pour un montant maximum de 50 000,00 € HT se répartissant entre la commune d'Ambilly pour 35 000,00 € HT et le SM3A pour 15 000,00 € HT ;

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.



Ambilly, le 10.09.2025

Le Maire

Guillaume MATHELIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Télétransmise le : 11 09 2025

Publiée le : **12 SEP. 2025**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*